



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DE POLICE

N° Spécial

27 Juillet 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 27 juillet 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
N° 2020-00600	24.07.2020	Arrêté portant réquisition du gymnase Denfert Rochereau à Boulogne Billancourt, 42 rue Denfert Rochereau.	3
ANNEXE		Description des locaux requis	5



2020-00600

Arrêté portant réquisition du gymnase Denfert Rochereau à Boulogne-Billancourt

Le préfet de police

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Considérant la présence de demandeurs d'asile ou de réfugiés dans les campements de l'espace public parisien ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que la commune de Boulogne-Billancourt détient des locaux sis 42 rue Denfert Rochereau pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 42 rue Denfert Rochereau appartenant à la commune de Boulogne-Billancourt, et désignés en annexe I, sont réquisitionnés à compter du mardi 28 juillet 2020 au vendredi 28 août 2020 inclus.

Article 2 : La commune de Boulogne-Billancourt sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultants de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et ALTERALIA qui assurera la gestion du site et l'accompagnement des personnes hébergées.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture : www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Paris, le 24 juillet 2020



Didier LALLEMENT

2020-00600

ANNEXE I

Désignation des locaux requis :

Commune : Boulogne-Billancourt (92 100)

Rue : rue Denfert Rochereau

N° : 42

Description : gymnase Denfert Rochereau – 42, rue Denfert Rochereau à Boulogne-Billancourt

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>